



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

N°3 - FINANCES

**Budget annexe du
Camping Municipal :
décision modificative
n°1**

Rapporteur :

Pello Etcheverry,
adjoint

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 3 – FINANCES

Budget annexe Camping municipal 2023 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Par délibération du 9 juin 2023, la commune de Saint-Jean-de-Luz a voté le budget supplémentaire 2023. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **En section d'exploitation = 0,00 €**

La hausse des charges de personnel principalement liée à la revalorisation du point d'indice, la refonte des grilles indiciaires ainsi qu'à un renforcement ponctuel d'équipiers (+ 7 000,00€) est financée par une baisse à due concurrence des charges à caractère général (- 7 000,00€).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Camping municipal telle que détaillée dans le tableau (annexe 2) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Camping municipal telle que détaillée dans le tableau (annexe 2) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire

Jean-François Irigoyen



